



Recuperer une caution et un trop payé de loyer

Par **dewimille**, le **01/12/2008** à **17:54**

Bonjour à tous

il y a deux ans et demi (le 22 août 2006), mon amie et moi louions un appartement meublé pour une durée de un an renouvelable, nous y sommes restés deux ans, et comme la loi le prévoit, la propriétaire nous avertissait par LR/AR (3 mois avant la date butoir) qu'elle souhaitait récupérer son appartement et donc que nous pouvions déménager dès que nous le souhaitions et que nous payerions le loyer seulement jusqu'au jour du départ (soit le 04 août 2008), sachant que nous avions trouvé un autre appartement entre le 1er et le 04 août, nous avons payé le loyer jusqu'au 22 (date butoir)

le 6 août, lors de l'état des lieux, l'agence qui nous avait trouvé cet appartement nous note A partout sur l'état des lieux (soit état impeccable) et nous assure que nous allons récupérer l'intégralité de la caution (1900 euros) plus la différence de loyer entre le 6 et le 22 août (environ 500 euros) soit un total de 2400 euros environ.

2 mois plus tard (le 6 octobre), toujours rien, après plusieurs appels, au bout de quelques semaines, l'agence nous fait un versement de 1700 euros, nous les recontactons maintes et maintes fois et finissons par parler à la responsable de la gestion seule apte à s'occuper des remboursements, celle-ci nous prétexte qu'elle n'a pas eu le temps, que la propriétaire est à l'étranger, et que son agence n'est pas une banque, etc... etc... les excuses furent très nombreuses !!!

Nous sommes aujourd'hui le 02 décembre (soit deux mois après le délai légal) et il manque toujours environ 700 euros sur la somme que l'agence nous doit, les appels téléphoniques n'étant plus efficaces, avons-nous un recours ? Ne connaissant pas la législation à ce sujet,

nous sommes un peu perdus, existe t-il des permanences juridiques ? et Avons nous des chances de récupérer un jour notre dépôt de garantie ? le dépôt et les loyers ont tous été versés à l'agence immobilière.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous avez porté à cette lettre, espérons que quelqu'un pourra nous aider

Nous vous souhaitons à tous de ne pas rencontrer ce genre de problèmes

Merci

Par **Marion2**, le **01/12/2008 à 19:07**

Bonsoir,

Envoyez une lettre recommandée AR à l'agence et en même temps, contactez l'ADIL qui interviendra auprès de l'agence (votre Mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL)

Cordialement

Par **dewimille**, le **01/12/2008 à 20:18**

Merci Laure pour ces informations, elle nous seront utiles, bonne soirée,

Bernard et Valérie